



Société
de Commissariat
aux Comptes
2 rue Brient 1er
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15

contact@ficamex.fr

SARL AB MECA AUTO

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 5 000 €**

498 Route de Brissac
NOTRE-DAME D'ALLENÇON
49 380 TERRANJOU

Numéro de Siret : 877 537 407 00018

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB MECA AUTO EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Société
de Commissariat
aux Comptes
2 rue Brient 1er
44110 CHÂTEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15

contact@ficamex.fr

SARL AB MECA AUTO

498 Route de Brissac
NOTRE-DAME D'ALLENÇON
49 380 TERRANJOU

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AB MECA AUTO, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le chiffre d'affaires à l'exercice clos au 31.12.2024 est de 1 113 558 euros et la situation au 30.09.2025 (9 mois) est de 796 968 euros,
- Les capitaux propres au 31.12.2024 sont de 152 397 euros pour un capital social de 5.000 euros. Aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur l'exercice. A la situation au 30.09.2025 (9 mois), les capitaux propres sont de 200 685 €.

L'actif se compose principalement des immobilisations pour un montant net de 256 668 euros des créances clients pour 82 400 euros et des disponibilités pour 132 021 euros qui représentent respectivement 51%, 17% et 27% du total actif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles.

Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Châteaubriant,

Philippe BOUCHEE
Commissaire à la transformation
Le 16 octobre 2025

